

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, Mmes SORRENTINO, ALLOUACHE, M. VOISIN, Mmes CARILLON, MATOS, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO (arrivée à 19h06), MM. THEODORE, HARMANT, Mme MARQUES

Etaient absents excusés : MM. WATREMEZ (pouvoir à M. SIMON), DELBECQ (pouvoir à Mme SORRENTINO), Mme NOEL (pouvoir à M. TRAEGER)

Secrétaire de séance : Mme CARILLON Valérie

Avant de commencer le conseil, M le maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. LE BONHOMME, maire de la commune de 1995 à 2008.

M. le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1 -Compte administratif

Le conseil municipal,

Vu les prévisions budgétaires 2020,

Vu les comptes 2020 réalisés par Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Mme SORRENTINO, adjointe déléguée aux finances concernant les résultats,

Afin de pouvoir délibérer, M. TRAEGER prend la présidence du Conseil Municipal, M. le Maire étant sorti,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2020 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2020	884 039,49	1 047 669,87	338 899,18	107 356,29
Excédent 2019 reporté		930 955,00		1 473 185,96
Total	884 039,49	1 978 624,87	338 899,18	1 580 542,25
Résultats de clôture sans RAR		1 094 585,38		1 241 643,07
R.A.R.			87 567,51	0
Total	884 039,49	1 978 624,87	426 466,69	1 580 542,25
Résultats de clôture avec RAR		1 094 585,38		1 154 075,55

2 - Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal,
Vu le compte de gestion établi par Mme VIVA Odile, receveur municipal,
Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,
Entendu M. le Maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,
Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune.

3 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,
Vu le compte administratif 2020 et notamment les résultats,
Entendu l'exposé de Mme SORRENTINO, adjointe déléguée aux finances rappelant que le budget 2020 présente un excédent total de clôture de 2 336 228,45 €, se décomposant en 1 094 585,38 € en section de fonctionnement (excédent) et 1 241 643,07 € en section d'investissement (excédent),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement de 1 094 585,38 € en section de fonctionnement
- Affectation du résultat d'investissement de 1 241 643,07 € en section d'investissement.

4 - Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,
Vu le budget 2021,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par la direction départementale des finances publiques,
Entendu les explications de M. le Maire proposant de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2020,
Considérant que pour 2021, la part départementale est reversée à la commune,
Considérant que le taux voté par le département est de 18 %
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
MAINTIEN les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 49,00 % (taux se décomposant comme suit : taux communal 31,00 % + taux départemental 18,00%)
- Taxe foncière sur le non bâti 72,62 %

5 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,
Vu les propositions faites par M. le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes aux associations :

	2021
Ecole de Musique de Chessy	350 €
La Compagnie du Casse Tête	900 €
La Grangée de l'Histoire	100 €
Tennis Club de Chalifert	1 250 €
Art et Mouvement	200 €

Coopérative Scolaire	2 500 €
APE du Clos de la fontaine	1 000 €
Resto du Cœur	500 €
A.P.A.F (apiculture)	600 €
Chaliféria	500 €
TOTAL	7 900 €

C.C.A.S	10 000 €
----------------	-----------------

5 bis - Budget primitif

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites et présentées par Mme SORRENTINO, adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021, qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 2 102 287,40 €

et en section d'investissement à 2 869 738,66 €.

6 - Prise en charge carte imagine R pour l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20-17 du 30 mai 2020 fixant le montant de la subvention communale de la carte Imagine R pour l'année 2020/2021. Cette subvention était de 100 € pour les collégiens et les lycéens.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2021/2022,

Entendu les explications de M. VOISIN, conseiller délégué au CCAS qui propose de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIEN la subvention communale de 100 € pour les collégiens et les lycéens utilisant la carte Imagine R.

7 – Constitution des groupements de commandes

Le Conseil municipal,

Entendu M. le maire expliquer que conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- **Fourniture de bureau**
- **Fourniture de consommables informatiques**
- **Fourniture de produits d'entretien**
- **Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité**
- **Nettoiemnt des espaces publics**
- **Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)**
- **Entretien des espaces verts**
- **Entretien de l'éclairage public**
- **Entretien de la voirie**
- **Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)**

- **Prestations de traiteurs**
- **Tickets restaurants**
- **Signalisation horizontales et verticales**
- **Travaux de reprographie**
- **Prestations d'infogérance informatique**
- **Prestations de gardiennage**
- **Maintenance et équipements des aires de jeux**
- **Maintenance des installations électriques**
- **Location et maintenance de photocopieurs**
- **Location et entretien des fontaines à eau**
- **Fourniture de mobilier**
- **Fourniture de matériels informatiques et accessoires**
- **Entretien et maintenance des systèmes de chauffage**
- **Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge**
- **Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition**
- **Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**
- **Fourniture de carburant par carte**
- **Fourniture de papeterie**
- **Impression et façonnage de documents de communication**
- **Location de cars avec chauffeurs**
- **Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection**

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- | | |
|---|-----------------------------|
| • BUSSY SAINT GEORGES | CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES |
| • CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES | |
| • BUSSY SAINT MARTIN | CARNETIN |
| • CHALIFERT | CHANTELOUP EN BRIE |
| • COLLEGIEN | CCAS DE COLLEGIEN |
| • CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN | CONCHES SUR GONDOIRE |
| • CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE | DAMP MART |
| • GOUVERNES | GUERMANTES |
| • JABLINES | JOSSIGNY |
| • LAGNY SUR MARNE | CCAS DE LAGNY SUR MARNE |
| • LESCHES | |
| • SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES | |
| • MONTEVRAIN | CCAS DE MONTEVRAIN |
| • POMPONNE | SAINT THIBAUT DES VIGNES |
| • THORIGNY SUR MARNE | FERRIERES EN BRIE |
| • PONTCARRE | |
| • OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE | |

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés;

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

AUTORISE M. le maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire;

8 – Modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 18-42 en date du 20 décembre 2018,

Vu les arrêtés municipaux n°21-07 du 21 janvier 2021 et n°21-19 du 05 février 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme,

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme en date du 23 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21-02 du 23 janvier 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme du 10/02/2021 au 09/03/2021,

Vu la présentation du bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU par le Maire,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU annexé à la présente délibération ;

Entendu M. TRAEGER, adjoint délégué à l'urbanisme rappeler les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) et à quelle étape de la procédure le projet se situe et faisant le bilan de la mise à disposition au public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet en application de l'article L153-48 du code de l'urbanisme.

9 – Création de poste

Le conseil municipal,

M. le maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation prochaine du nombre d'habitant sur la commune et le non remplacement depuis plusieurs mois de l'agent qui avait la responsabilité du service technique,

M. le maire propose la création d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer la responsabilité du service technique à compter du 15 mai 2021.

Ses fonctions seront sous l'autorité hiérarchique:

- D'assurer l'encadrement de l'équipe technique
- D'assurer la conduite et la direction des chantiers

- De contrôler les travaux
- D'instruire des affaires touchant à l'urbanisme, à l'aménagement et à la conservation du patrimoine
- Mise en œuvre d'actions liées à la préservation de l'environnement
- D'assurer le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, réparation et entretien des installations
- D'assurer certaines missions d'études et de projets

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

↳ 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Rémunération comprise l'indice brut 446 et l'indice brut 660

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le budget 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu les explications de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions du maire,

MODIFIE le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

CHARGE M. le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

10 – Questions diverses

M. VOISIN informe qu'une distribution a été faite dans les boîtes aux lettres pour les colonies de vacances.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 20 h.00